



Conseil Départemental
de la Ville de Paris
de l'Ordre des Médecins

10 DEC. 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

N°
ORDRE DES MEDECINS

Etaient présents : Drs AVRANE, BAILLARGEAT, CACOUB-OBADIA, DONNADIEU, Pr GAILLARD, Drs GAUCHER, LAURENT-KENESI, Pr LIENHART, Drs LOUIS-VAHDAT, MAURICE, PEYRAT-LEFEVRE, REGENSBERG-DE-ANDREIS, SASTRE-DE-GUILLENCHMIDT, SEBBAN, ZERAT.

Membres suppléants appelés à siéger en remplacement des titulaires absents : Dr BERTRAND.

PLAINTES DE MADAME RACHEL BOUNGOU CONTRE LE DOCTEUR DAVID PICOVSKI

Par courrier reçu le 24 juin 2020 (PJ), Madame Rachel BOUNGOU porte plainte à l'encontre du Docteur David PICOVSKI, inscrit au Tableau du Conseil départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des Médecins depuis le 26 juillet 2002 sous le n°68246, qualifié spécialiste en Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique et exerçant au 2 avenue Van Dyck – 75008 PARIS, à l'Hôpital Rothschild – 33 boulevard de Picpus – 75012 PARIS et à la Clinique de la Muette – 46 rue Nicolo – 75116 PARIS.

Madame BOUNGOU reproche au Docteur PICOVSKI les infractions suivantes : « 1) Tromperie aggravée, 2) Abus de confiance, 3) Abus de faiblesse sous anesthésie générale, 4) Non-respect de l'obligation d'information 5) Non remise de devis détaillé pour réparation des dépressions suite à la lipoaspiration criminelle du Dr BINDER (...) lequel aurait omis de préciser qu'il allait garder la graisse pour des besoins personnelle (sic), 6) Atteinte à l'intégrité physique et psychique, 7) Refus d'envoyer les photos préopératoires prises à son cabinet en novembre 2013 et les photos post-opératoires (alors qu'il en aurait envoyé retouchées), 8) Absence de consentement éclairé dans [son] dossier [qu'elle] exige d'obtenir ».

La plainte concerne donc la réparation de « dépressions » suite à une lipoaspiration pratiquée par un autre confrère, le Dr BINDER, et qualifiée de « criminelle ».

Selon elle, les articles R.4127-3, R.4127-31, R.4127-32, R.4127-33, R.4127-35, R.4127-40 du Code de la Santé Publique ont été violés.

Madame BOUNGOU estime que le Docteur PICOVSKI cherche à couvrir le Dr BINDER, lequel aurait attenté à sa vie en mai 2013 pour « revendre [sa] graisse au marché noir. La graisse humaine [étant] devenue une matière première inestimable ».

Par décisions du 29 novembre 2018, la Chambre disciplinaire de 1ère Instance de l'Ordre des Médecins d'Ile-de-France, a rejeté les plaintes contre le Dr BINDER et le Dr DIACAKIS qu'elle avait porté. Du fait de ce rejet, Madame BOUNGOU considère : « Vous avez légitimé le commerce en chirurgie esthétique [...et] fait de la France une jungle livrée aux barbares... ».

Le Docteur PICOVSKI ne nous a pas donné sa position par écrit.

Une conciliation est organisée le 24 septembre 2020. Un procès-verbal de carence est rédigé en l'absence non excusée de Madame BOUNGOU(PJ).

Le Conseil transmet la plainte de Madame Rachel BOUNGOU à la Chambre Disciplinaire de Première Instance de l'Ordre des Médecins d'Ile-de-France, conformément aux dispositions de l'article L. 4123-2 du Code de la Santé Publique.

POUR EXTRAIT CONFORME
PARIS, le 3 décembre 2020
Docteur Jean-Jacques AVRANE
PRESIDENT